

**ANNEE 2017**

**DELIBERATION N°**

**20170032**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2017**

Date de convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage : *05/07/2017*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 13

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Liste élue :**

**« Bassussarry pour les Sénatoriales »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 17h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Francis DAVRIL, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel LAHORGUE, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 18h15).

Mmes Valérie RECARTE, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE.

Ont donné pouvoir : Mme Dominique GALLOT, à M. Paul BAUDRY ; M. Claude YAOUANC à Mme Chantal BONZON ; Mme Marie-Dominique GAY à M. Hugues BIGÉ.

Absents excusés : Mmes Emmanuelle DALLET, Annie UHALDEBORDE, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique VIGIER.  
Ms Michel GONY, Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Elections des délégués titulaires et des  
délégués suppléants composant le collège électoral  
pour l'élection des sénateurs**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et rappelle que le 24 septembre 2017 auront, lieu les élections sénatoriales.

Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

L'élection des délégués et des délégués suppléants a été fixée par décret du 2 juin 2017, au vendredi 30 juin 2017 ;

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou supérieur à 5.

Pour la commune de Bassussarry, les conseillers municipaux doivent élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants (article R. 142).

Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., Président,

- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

#### ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

Vu le Décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la Circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification en matière électorale ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs et fixant au vendredi 30 juin 2017, la date de ces élections ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;

**Décide** de procéder à l'élection des délégués et suppléants composant le collège électoral au vu des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

➤ Une liste est candidate :

Liste présentée par M. Paul BAUDRY :  
« Bassussarry pour les Sénatoriales »

➤ Les résultats, après vote à bulletin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 13

- Blancs, nuls, vides : 0

- Suffrages exprimés : 13

➤ Après application du quotient électoral, la liste « Bassussarry pour les Sénatoriales obtient 5 délégués et 3 suppléants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



*Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 05/09/2017*

